

PV/ChM/12.09.2018

ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX
REGLEMENT D'ADMISSION DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

(règlement concernant uniquement les candidats titulaires
du D.E.A.M.P., du D.E.A.V.S. ou de la mention complémentaire aide à domicile)
- spécialité suivie au cours de l'année 2019 -

I - Le METIER D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social est structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités : « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ».

Secteurs d'emploi :

· Accompagnement de la vie à domicile

Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, CHRS, MARPA, SAAD, SAVS, SSIAD....

· Accompagnement de la vie en structure collective

Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : EHPAD, USLD, MAS, FAM, IME...

· Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Sa mission consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux.

II - DUREE DE LA FORMATION ET LIEUX DE FORMATION

La formation préparant les candidats titulaires du D.E.A.M.P., de la mention complémentaire ou du



POLARIS Formation - Site d'Isle
2, rue du Buisson - BP 10
87170 Isle
Tél. : 05 55 01 40 52 - Fax : 05 55 50 85 14
accueil.isle@polaris-formation.fr – www.polaris-formation.fr

Pôle Limousin Action Recherche en Intervention Sociale

D.E.A.V.S. à **une des trois spécialités** du Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social est organisée à Isle :

- du 14/01/2019 au 17/05/2019 + 7 H de certification
- du 09/09/2019 au 10/01/2020 + 7 H de certification
(session de formation concernant uniquement la spécialité « accompagnement de la vie en structure collective)

Elle comprend 147 heures d'enseignement théorique et 175 heures de formation pratique (5 semaines de stage).

III - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

III.1 - RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur le site internet de POLARIS Formation : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, du lundi au vendredi de 9 H à 12 H.

III.2 - DOSSIERS DE CANDIDATURES

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site, ou demandés par correspondance (joindre alors une grande enveloppe, format A4 - 23 x 32, tarif lettre 100 g avec l'adresse du candidat).

III.3 - CALENDRIER

Date de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à Isle
A compter du 17 septembre 2018	1^{ère} session : Jusqu'au lu.10 décembre 2018 avant 16 H (pour la session du 14/01 au 17/05/2019) 2^{ème} session : Jusqu'au lu. 1^{er} juillet 2019 avant 16 H (pour la session du 09/09/2019 au 10/01/2020 - spécialité accompagnement de la vie en structure collective)

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

Pour les dossiers complets, l'envoi d'un courrier vaudra **uniquement accusé réception du dossier.**

N.B. : POLARIS Formation se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

III.4 - COÛT DE TRAITEMENT DU DOSSIER

Frais de traitement du dossier	40 €
---------------------------------------	-------------

IMPORTANT : Les frais de traitement du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature.

VI.2- EFFECTIFS PAR SPECIALITES

Les quotas sur chaque spécialité seront déterminés en fonction du nombre de candidats inscrits sur un parcours complet.

Les dossiers seront classés et départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes :

- 1°) d'arrivée du dossier à POLARIS Formation Isle,
- 2°) d'obtention du diplôme dispensant de la sélection,
- 3°) en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

POLARIS Formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le démarrage d'une spécialité en cas de force majeure (ex : nombre insuffisant de candidats qui suivent le parcours complet d'une spécialité...).

VII - COMMUNICATION DE LA DECISION AUX CANDIDATS

- Un courrier sera notifié à chaque candidat.
- Les Listes des candidats admis sur chaque spécialité sont communiquées à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

IMPORTANT : Aucune information ne sera donnée par téléphone.

VIII - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la session de formation qui suit l'admission du candidat, le **report d'un an** ne sera accordé qu'en cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave).

Un report d'admission (sur justificatif écrit) **d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit en cas de **congé maternité, paternité ou adoption, ou de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans.**

Pour les **demandes de Congé Individuel de Formation (ou de Congé de Formation Professionnelle)**, un **report d'admission d'un an, renouvelable deux fois** est accordé de droit sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à Isle) sa **demande de financement auprès d'un organisme collecteur agréé** et qu'un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des deux années ses demandes de :

- financement auprès de l'organisme collecteur agréé,
- et de report d'entrée à POLARIS Formation, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois est également accordé en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale.

Le candidat devra renouveler au cours des deux années ses demandes de :

- financement auprès de l'organisme concerné,
- et de report d'entrée à POLARIS Formation, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation.

X - DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2019

POUR TOUS LES CANDIDATS (Droits d'inscription et frais pédagogiques compris)
1 661,10 €